

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES

SÉANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de mai, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON.

Étaient présents : Mme Catherine MANIGLIER, MM. Grégory BAERT, Serge HUDRY, Mme Stéphanie POIRIER, MM. Jean-Marc ALEMANY, Sébastien CHALLAMEL, Maires-Adjoints,

MM. Éric POLLET, Patrice GURRET, Jérôme AGNELLET, Mme Sandrine CRESPIEN, M. Nicolas MORDRET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, MM. Stéphane BRUGÈRE, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mmes Gaëlle TAGLIABUE, Delphine FILLION-ROBIN, Odile PRIOLET, M. José BARRADAS, Mmes Floriane BERTEZ, Gaëlle GUEBEY, MM. Hakim SILANES EL MANIGHOUDI, Rémi FRADIN, Mmes Ghislaine AVRILLON dit-à-JEAN ANTOINE, Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mmes Brigitte VULLIET, Christine RUFFON, Nicole LAURIA, Leslie BIBOLLET, Conseillères Municipales.

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 29

Secrétaire : M. Éric POLLET, Conseiller municipal délégué, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2026/082 - AGENT D'ACCUEIL ET D'ÉTAT CIVIL - SUPPRESSION D'UN POSTE À TEMPS COMPLET ET CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les dispositions relatives à la création, à la suppression et à la modification des emplois territoriaux ;

Vu la délibération n° 2019/062 du 16 mai 2019 portant création d'un poste d'agent d'Accueil et d'État civil, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2019 ;

Vu le tableau des effectifs de la commune de THÔNES ;

Considérant que le tableau des effectifs comporte actuellement un poste d'agent d'Accueil et d'État civil à temps complet ;

Considérant que ce poste est vacant à ce jour ;

Considérant que la collectivité a engagé une réorganisation du service Accueil et État civil, visant à adapter l'organisation et le temps de travail aux besoins réels du service ;

Considérant que cette réorganisation conduit à une réduction du temps de travail de plus de 10 %, faisant obstacle à une simple modification du poste existant ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de procéder à la suppression du poste existant à temps complet et à la création d'un nouveau poste à temps non complet, avant tout recrutement ;

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **SUPPRIME** 1 poste d'Agent d'Accueil – État civil, à compter du 22 mai 2026, comme précisé comme suit :

Emploi : Permanent

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grades : Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Temps de travail : Temps complet 35 heures hebdomadaires (35/35)

Date de création : le 1^{er} juin 2019 par délibération n°2019/062

- **CRÉE** 1 poste d'Agent d'Accueil – État civil, à compter du 22 mai 2026, comme précisé comme suit :

Emploi : Permanent

Cadre d'emploi : Adjoint administratif – Catégorie C

Grades : Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Temps de travail : Temps non complet 28 heures hebdomadaires (28/35)

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique qui précise que pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 22 mai 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Éric PÔLLET

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **26 MAI 2026** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **28 MAI 2026**

THÔNES, le **28 MAI 2026**

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

